



Mission Gestion des déchets du BTP – Cellule Economique Régionale du BTP
Séminaire « Bonnes pratiques de gestion des déchets de chantier », le 5 Octobre 2012

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DE GESTION DES DECHETS DU BTP DE LA REUNION



*Tous les acteurs de la filière du BTP, de manière solidaire et citoyenne,
apportent leur pierre à la protection de l'environnement.....*

PREAMBULE :

En 2006, une charte des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets a été signée par les principaux maîtres d'ouvrage réunionnais. Cette charte, très complète, reste cependant méconnue et peu appliquée. La nécessité de réactualiser cette charte s'est donc imposée. A cette occasion, les nouvelles réglementations y seront intégrées et la charte sera recentrée sur deux axes principaux : le tri des déchets et l'utilisation des matériaux recyclés.

Le secteur du BTP à La Réunion produit chaque année environ 4 millions de tonnes de déchets. Mal gérés, ils peuvent causer de graves nuisances environnementales.

Du fait des quantités générées et de ses conséquences sur l'environnement, la gestion des déchets du BTP constitue, aujourd'hui, un enjeu majeur pour la préservation des ressources naturelles et de notre environnement.

De plus, la raréfaction des ressources alluvionnaires doit conduire au recours à des matériaux alternatifs de types déchets recyclés.

La présente charte s'adresse, donc, à tous les intervenants de l'acte de construire et, en particuliers, aux maîtres d'ouvrage. Premier maillon de la chaîne de construction, il doit, en tant que gestionnaire responsable, impulser la démarche de bonne gestion des déchets et promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La loi-cadre sur les déchets du 15 Juillet 1975 a été modernisée par celle du 13 Juillet 1992, celle-ci fixe les priorités en matière de gestion des déchets :

- Prévention ou réduction de la production des déchets
- Organisation du transport des déchets et limitation en distance en volume
- Valorisation des déchets par le réemploi, recyclage ou valorisation énergétique
- Information du public
- Depuis 2002, l'enfouissement se limite aux seuls déchets dits « ultimes ».

La circulaire du 15 Février 2000 planifie la gestion des déchets du BTP et fixe les principaux objectifs :

- assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe « pollueur-payeur » ;
- mettre en place un réseau de traitement, et organiser des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis. Il s'agit d'offrir aux professionnels du secteur un service de proximité afin de réduire le transport des déchets et le coût de traitement ;
- permettre au secteur du BTP de participer au principe de réduction à la source des déchets ;
- réduire la mise en décharge, et assurer un effort global de valorisation et de recyclage des déchets, utilisant en premier lieu les filières existantes. La mise en place d'installations nouvelles doit être envisagée pour combler les lacunes ;
- permettre l'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers du BTP, dans le cadre des exigences habituelles de sécurité environnementale, technologique pour les ouvrages de santé publique, grâce à l'instauration de débouchés pérennes pour l'industrie du recyclage que l'on

souhaite mettre en place et à des économies sur les ressources en matériaux non renouvelables ;

- mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes, en incitant les maîtres d'ouvrages à la prise en compte systématique du coût de traitement des déchets dans les appels d'offre des marchés publics.

La directive cadre Européenne (du 19 Novembre 2008 transposée en droit français le 17 Décembre 2010), impose la hiérarchie de traitement des déchets:

- prévention (réduction à la source)
- réemploi (réutilisation sur site ex : déchets inertes)
- recyclage (fabrication d'autres matériaux à partir des déchets)
- valorisation (graves recyclées, énergétique)
- incinération ou enfouissement

Recommandation T2-2000 : Le maître d'ouvrage public doit donner aux entreprises les moyens techniques et financiers nécessaires à la bonne gestion des déchets.

Loi N°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle 1) et Loi N°2012-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), qui placent parmi leur priorité :

- le recyclage des déchets dont ceux issus du BTP que les collectivités génèrent en tant que prescripteurs par obligation de mettre en place des plans de gestion des déchets.
- la réduction à la source et la valorisation des déchets en renforçant les mesures de planification pour favoriser l'élaboration de plans locaux de prévention et encourager la révision des plans élaborés par les collectivités territoriales.

ENGAGEMENTS DES INTERVENANTS DE L'ACTE DE CONSTRUIRE:

L'ensemble des signataires de la présente charte s'engagent à :

- Promouvoir et diffuser auprès de leur public la présente charte
- Assurer auprès de leur personnel la formation et la diffusion des outils et documentations nécessaires à leur activité professionnelle en matière de gestion des déchets
- Canaliser les flux de déchets vers les installations agréées et limiter la mise en installation de stockage
- Réduire à la source la production de déchets
- Prescrire la gestion des déchets de chantier
- Appliquer ou faire appliquer la présente charte
- Promouvoir et/ou préconiser l'utilisation des déchets recyclés dans le BTP

ARTICLE 1 : Rôles et responsabilités de chacun

Le maître d'ouvrage dispose de l'autorité et de la responsabilité pour déterminer les conditions contractuelles d'élimination et de gestion des déchets. Il doit donc intégrer la prise en compte des déchets en amont de l'opération, formuler ses exigences en matière de prévention et de gestion des déchets et organiser la gestion effective des déchets en lien avec le maître d'œuvre. Ainsi, en tant que propriétaire des déchets produits sur son chantier, il va prévoir les conditions financières du traitement des déchets de chantier. Il veillera à ce que soit clairement intégrée dans les CDPGF (Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire) ou DQE (Détails Quantitatif Estimatif) « la ligne traitement des déchets de chantier : tri avec 4 bennes, 2 emplacements Déchets Dangereux et Déchets Inertes, signalétique adaptée et traçabilité des déchets avec émission de Bordereau de Suivi de Déchets.

Le maître d'œuvre organise les modalités de gestion des déchets de chantier convenues avec le maître d'ouvrage. Il veille notamment à la bonne application des préconisations de gestion des déchets prévues par le marché de travaux et contrôle la conformité des procédures d'élimination via les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD). Il intègre donc clairement et précisément les prescriptions relatives à la gestion des déchets dans les pièces écrites du marché (nombre de bennes, emplacements, signalétiques, traçabilité du déchet, prix du traitement).

L'entreprise de travaux doit se conformer et respecter les modalités de gestion des déchets convenues dans les documents contractuels et fournir les BSD comme preuve de bonne gestion.

ARTICLE 2 : Prévention et éco-gestion sur chantiers de BTP.

La notion de prévention des déchets a été introduite en 1992 dans la loi française, elle vise à réduire à la fois la production et la nocivité des déchets.

Dans le secteur du BTP plusieurs alternatives sont envisageables pour atteindre cet objectif, par exemple:

- Favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction
- Prévenir et réduire les déchets d'emballage (livraison en BIG BAG, VRAC système à poche notamment pour les peintures.....)
- Privilégier le calepinage et la préfabrication
- Optimiser l'utilisation des matériaux (prévoir les quantités au plus juste)
- Recourir à des méthodes de standardisation ou de flexibilité
- Réduire les déblais et remblais
- Réutiliser les excédents de chantier
- Prévenir les déchets lors des opérations de finition (réduire les pertes de matière : utiliser une peinture avec un fort pouvoir couvrant (peinture minérale par ex) ce qui évite de poser de multiples couches, utiliser les restes de peinture pour faire de la sous couche.....)
- Privilégier l'utilisation de peinture sans solvants

ARTICLE 3 : Intégrer la prévention et la gestion des déchets dans le critère de jugement des offres.

Des critères environnementaux, tels que la gestion des déchets sur le chantier, l'utilisation de matériaux recyclés, peuvent faire partie des critères de choix pour l'attribution d'un marché.

A cet effet, le maître d'ouvrage veillera à appliquer aux critères choisis des pondérations significatives.

ARTICLE 4 : Gestion des déchets.

Pour marquer sa volonté de s'engager dans une démarche de bonne gestion des déchets, **le maître d'ouvrage prescrira lorsque les conditions techniques le permettent :**

- **Un tri des déchets** sur son chantier avec la mise en place de 4 contenants et de 2 emplacements
 - un emplacement Déchets Inertes (DI)
 - une benne ou un contenant : cartons, plastiques, papiers
 - une benne ou un contenant : bois
 - une benne ou un contenant : métaux
 - un emplacement couvert, fermé et étanche pour les déchets dangereux (ex armoire couverte et fermée équipée d'une aire de rétention)

Dans le cas, où les conditions techniques du chantier ne permettraient pas la mise en place de cette méthodologie de tri (cas des chantiers urbains avec une contrainte d'espace par exemple), le maître d'ouvrage en concertation avec le maître d'œuvre devront engager une réflexion sur la mise en place d'une gestion des déchets respectueuse de la réglementation et des engagements de la présente charte.

Par exemple : mettre en place un tri avec des contenants adaptés (en taille) sur le chantier ou encore mettre en place des bennes en mélange (tout en veillant à séparer les déchets dangereux et les déchets de plâtre des autres déchets) et à faire effectuer le tri en plateforme dédiée.

➤ **La formation du personnel au tri :**

Un tri est prescrit sur le chantier par le maître d'ouvrage, il est donc essentiel de sensibiliser toutes les entreprises intervenantes au cours du chantier.

Des réunions d'avant chantier sont nécessaires pour faire comprendre à tous l'intérêt du tri des déchets, souvent perçu, à tort, comme une perte de temps et de rentabilité. Or, trier c'est obtenir le juste coût : le coût des déchets est facturé proportionnellement à la dangerosité des déchets en présence, peu importe leur proportion dans le mélange. Lors de ces réunions des supports comme le livret « Gérer les déchets de chantier » destiné à l'encadrement seront la base de la sensibilisation à la gestion des déchets. Un affichage résumant les gestes du tri sera ensuite apposé de manière permanente sur le chantier. L'objectif est que chacun puisse :

- reconnaître les différents types de déchets avec la signalétique adéquate
- connaître les consignes de tri en vigueur sur le chantier
- connaître les lieux stockage des déchets sur le chantier selon les types de déchets
- connaître la fréquence d'évacuation
- connaître les sanctions pour absence de tri ou tri mal fait

➤ **Homogénéisation de la signalétique :**

Afin d'homogénéisation de la signalétique sur les chantiers, la maîtrise d'ouvrage devra imposer l'utilisation de la signalétique disponible (gratuitement) à la CER BTP. Cette signalétique sera la même que celle du livret d'accueil sécurité.

- Un affichage résumant les catégories de déchets
- Chaque conteneur comportera la signalétique adéquate

➤ **Traçabilité des déchets :**

Dans les documents contractuels de l'opération, le maître d'ouvrage exigera un objectif de traçabilité des déchets.

Toutes les bennes de déchets doivent faire l'objet d'un suivi avec émission de BSD (bordereau de suivi des déchets), les entreprises s'engagent donc à remplir et faire remplir ce document par le prestataire de collecte et/ou de traitement pour preuve de gestion conforme des déchets. Ceux-ci devront tous être remis à la maîtrise d'œuvre qui les transmettra au maître d'ouvrage.

Ils devront être conservés, par le maître d'ouvrage, pendant 5 ans au minimum. Les BSD sont téléchargeables sur le site de la CER BTP : www.btp-reunion.net rubrique déchets/onglet documentation.

- **Le maître d'ouvrage pourra demander, selon le type de chantier (Travaux Publics ou Bâtiment) la remise d'un Schéma d'Organisation, de Suivi (SOSED) et d'Élimination des déchets ou un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) lors de la réponse au DCE.**

ARTICLE 5 : Implication des autres intervenants dans la gestion des déchets.

La maîtrise d'œuvre intègre dans ses missions la gestion des déchets du chantier, notamment :

- en prévoyant systématiquement à l'ordre du jour des réunions un point sur la prévention et la gestion des déchets du chantier,
- en récupérant les Bordereaux de Suivi des Déchets.

Le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé :

- participe au choix des conditionnements des déchets
- participe au choix de l'implantation de la zone déchets dans le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé PGCSPS
- organise les voies d'accès au chantier pour la circulation des engins, les livraisons, et l'enlèvement des déchets.
- peut, en outre, veiller à la propreté du chantier pour faciliter la circulation sur le chantier (ex dépôt de déchets hors de la « zone déchet »)

Les entreprises de travaux :

- s'engagent à respecter le SOSED ou le SOGED, si celui-ci a été remis lors de la réponse au DCE
- respectent les modalités de tri en vigueur sur le chantier

- assurent la gestion conforme des déchets avec émission de Bordereaux de Suivi des Déchets.

ARTICLE 6 : Promouvoir et préconiser l'utilisation des déchets recyclés pour le BTP

La raréfaction de ressources alluvionnaires va conduire nécessairement au recours à des matériaux alternatifs. Il existe à La Réunion des structures capables de produire des matériaux recyclés, dont la mise en œuvre est techniquement possible pour des chantiers de remblayage, de sous-couche routières et autres applications. Afin de faciliter et de promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés sur les chantiers du BTP, le maître d'ouvrage veillera à préconiser l'emploi de ces matériaux lorsque les conditions techniques et économiques le permettent.

Pour cela, il pourra s'appuyer sur le guide d'utilisation des déchets recyclés pour le BTP à La Réunion réalisé par le BRGM en 2012.

D'autre part, il annexera au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) la fiche préconisation d'utilisation des matériaux recyclés, marquant ses exigences vis-à-vis de ceux-ci. Cette fiche réalisée en concertation avec les principaux maitres d'ouvrage publics résumera toutes les exigences de garantie sur ce type de matériaux.

ARTICLE 7 : Rôles des autres parties prenantes

- Les services de l'Etat s'engagent à :

- Exercer une surveillance particulière pour éradiquer les pratiques illégales
- Veiller à la conformité (au regard du Code de l'Environnement) des installations de traitement des déchets

- Le Département de La Réunion s'engage à :

- Elaborer le nouveau plan départemental de gestion des déchets du BTP qui deviendra le document de référence pour la planification de la gestion des déchets du BTP à La Réunion.

- Les Maires et leurs représentants s'engagent à :

- lutter contre les dépôts sauvages ;
- informer les maitres d'ouvrage des conditions légales en matière de gestion des déchets, en particuliers lors de la délivrance des permis de construire ou de démolir (diagnostic déchets, filière d'évacuation des déchets, mémento pour la gestion des déchets du BTP.....)

- Les Chambres Consulaires s'engagent à :

- promouvoir la présente charte et l'ensemble des outils de formation et de sensibilisation développés par les groupes de travail de la CER BTP
- Aborder les aspects environnementaux et le thème de la gestion des déchets dans le cadre de leur mission de conseil et d'accompagnement des entreprises et dans les formations liées au secteur du BTP qu'elles assurent (marchés publics, technique de construction...)

- **Les organisations professionnelles du BTP s'engagent à :**

Les organisations professionnelles s'engagent à mener une politique active auprès de leurs adhérents et membres pour promouvoir l'ensemble des outils de formation et de sensibilisation développés par les groupes de travail de la CER BTP. Elles s'engagent en particulier à :

- Informer leurs membres des obligations réglementaires en vigueur, de leurs rôles et responsabilités ;
- Promouvoir la gestion des déchets de chantiers ;
- Encourager la réalisation des opérations Haute Qualité Environnementale ou Chantier à faibles nuisances.

Les services de l'Etat :

Le Directeur de la DEAL Réunion
(Direction de l'Environnement
et de l'Aménagement et du Logement)

Le Délégué Régional de l'ADEME Réunion
(Agence pour Développement de la Maitrise
de l'Energie)

Les Collectivités publiques :

Le Président de la Région Réunion

La Présidente du Département de La Réunion

Le Président de l'AMDR
(Association des maires de
La Réunion)

Le Président de le CINOR
(Communauté Intercommunale du Nord)

Le Président du TCO
(Territoires de la Côte Ouest)

Le Président de la CIVIS
(Communauté Intercommunale des Villes
Solidaires)

Le Président de la CIREST
(Communauté Intercommunale
de la Région Est)

Le Président de la CASUD
(Communauté d'Agglomération du SUD)

Les Syndicats et Organisations Professionnelles :

Le Président de la FRBTP
(Fédération Réunionnaise des Bâtiments
et Travaux Publics)

Le Président de la CAPEB
(Confédération de l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment)

Le Président de l'ARMOS
(Association Réunionnaise des
Maitres d'Ouvrages Sociaux)

Le Président du SYENTER
(Chambre Syndicale des Ingénieurs et
Bureaux d'études de La Réunion)

Le Président d'AFCO OI
(Association Française des
Coordonnateurs sécurité et protection
de la santé de La Réunion)

Le Président de le CER BTP
(Cellule Economique du BTP
de La Réunion)

Le Président du CECR
(Chambre Syndicale des Coordinateurs BTP,
Economiste de la construction et CSPS)

Les chambres consulaires :

Le Président de la CCIR
(Chambre des Commerces et
de l'Industrie de La Réunion)

Le Président de la CMAR
(Chambre des Métiers et de
l'Artisanat de La Réunion)